

N° 2022-215

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu la demande de **ATLANTIC ROUTE** ZI la Mouline rue des Frères Lumière 33560 Carbon Blanc.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'entreprise ATLANTIC ROUTE est autorisée à effectuer des travaux de reprise du réseau EP sis, chemin du Petit Tourny 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu à partir du 02 novembre 2022 jusqu'au 02 décembre 2022.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux réalisés sous accotement, sous chaussée, la circulation sera fermée aux véhicules sauf aux riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise depuis chemin du Moulin. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes :

Travaux sur chaussée :

- découpage de la chaussée par sciage
- remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au niveau - 0,25 m de la chaussée finie par compactage.
- couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 % de ciment, granularité 0/20 classe 1
- enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 7 à 81/m² de gravillon 4/6
- couche de roulement en béton bitumineux aux gravillons 0/10 de roche dure, épaisseur 0,05 m conforme à la norme NFP 98.150, bitume 50/70
- collage des joints sur 0,10 à 0,15 m par emploi d'émulsion et sable ophite 0/4, cylindrage

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes :

Travaux sous accotement :

à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée,

- remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur,

- ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie
- * en rive de chaussée

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

ARTICLE 6

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 7

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

ARTICLE 8

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

ARTICLE 9

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
ATLANTIC ROUTE ZI la Mouline rue des Frères Lumière 33560 Carbon Blanc.

Le 27 octobre 2022
Pour le Maire, par délégation,

Laurent JANSONNIE
Laurent JANSONNIE
L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité

